



**Projet Alimentaire Territorial**  
**-**  
**Protocole d'engagement**  
**des restaurations collectives**

DEL13\_2024\_07\_08

En exercice : 20

Présents : 15

Votants : 19

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : LE GAL Patrick, EVANNO Eric, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, TROTTIER Stéphane.

**Pouvoirs** : LE GAL Patrick donne pouvoir à DUVAL Laurent, EVANNO Eric donne pouvoir à FEBRAS José, CHOINIÈRE Katell donne pouvoir à LE GALLIC Christine, TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

↳ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

La charte de l'agriculture et de l'alimentation approuvée par l'agglomération a impulsé de nombreuses actions privées et publiques. Les restaurations collectives sont un levier essentiel du Projet Alimentaire territorial (PAT) de Lorient agglomération en matière de relocalisation et d'éducation alimentaire.

En vue de consolider une dynamique et une ambition commune, le Conseil communautaire a approuvé un protocole d'engagement des restaurations collectives municipales pour accroître

la place des produits au plus proche de notre territoire et notamment bios, développer l'éducation alimentaire, valoriser les restaurations collectives, leur savoir-faire et leurs impacts bénéfiques sur le territoire.

Issus d'une concertation avec les responsables des restaurations collectives communales et au croisement des enjeux économiques, environnementaux et de santé, les 20 engagements proposés, sans échéancier si caractère obligatoire, permettent cependant de répondre aux orientations du Programme national de l'Alimentation et de la Loi Egalim.

Le Président de Lorient Agglomération demande donc aux communes de soumettre à l'approbation de leur conseil municipal le protocole figurant en annexe afin d'informer les habitants et acteurs économiques de la volonté commune de nos restaurations collectives de soutenir nos exploitations et le bien manger des habitants du territoire.

↳ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'engagement des restaurations collectives.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L1524-1,

**Vu** les articles L236-11, L236-23 et L236-2 du Code de Commerce,

**Vu** le courrier du Président de Lorient agglomération en date du 5 mars 2023,

**Vu** le protocole d'engagement des restaurations collectives,

**Vu** l'avis de la commission Sport, Jeunesse et Vie associative du 19 juin 2024,

↳ **APPROUVE** le protocole d'engagement des restaurations collectives.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Protocole d'engagement des restaurations collectives

Fait à Languidic, le 11 juillet 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LD", is written over a horizontal line.

Laurent DUVAL